



AMT N° 2016 - 06 - 042

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 14/11/2016

L'an deux mille seize le lundi quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le vendredi quatre novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Principe de la création de la ZAC Magna Porta : Mise en place d'une concertation et définition des objectifs poursuivis

Présents :

M. LACHAUD **Président**;

M. GAILLARD, M. SCHOEPFER, MME ROCCO, M. PREVOTEAU, M. PORTAL, M. DESCLOUX, M. BAZIN, M. GOURDEL, M. RAYMOND, M. QUITTARD, M. ALLIER, M. VALADIER **Vice Présidents**;

M. THOULOZE, M. GRANCHI, M. MARCOS, M. GADILLE, M. GIBERT, M. BOLLEGUE, M. PRADIER, M. MAYOR, M. REDER, M. MAZAUDIER, M. GABACH, M. VINCENT, MME RICHARD **Membres du Bureau**;

MME ANDREO, MME BLACHON-AGUILAR, MME BORDES, MME BOURGADE, M. BURGOA, MME BOISSIERE, MME CHELVI-SENDIN, MME CREPIN-M, MME DE GIRARDI, MME DELBOS, MME DOYEN, M. DUMAGEL, MME DUMAS, MME FAYET, MME GARDET, M. GILLET, M. JACOB, M. GELLY, M. NICOLAS, MME NOVELLI, M. PASTOR, MME PAUL, M. PLANTIER, MME PONCE-CASANOVA, MME RAINVILLE, MME SARTRE, M. SEGUELA, M. SEGUY, M. TAULELLE, MME TRONC, M. VALADE, MME TOURNIER BARNIER **Conseillers Communautaires**;

Absents excusés :

M. DALMAS (donne pouvoir à MME RAINVILLE), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à MME ROCCO), M. GRANAT (donne pouvoir à MME ANDREO), M. SOULAS (donne pouvoir à M. RAYMOND), MME ENJELVIN (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. VALADIER), M. TIXADOR (donne pouvoir à M. GADILLE), M. GARCIA (donne pouvoir à M. DUMAGEL), MME AGUILA (donne pouvoir à M. PORTAL), M. ANGELRAS (donne pouvoir à M. PLANTIER), MME BARBUSSE (donne pouvoir à MME CHELVI-SENDIN), MME ENRIQUEZ (donne pouvoir à MME BOISSIERE), M. FLANDIN (donne pouvoir à MME BORDES), MME FOURQUET (donne pouvoir à MME DE GIRARDI), MME PEREZ (donne pouvoir à MME PAUL)
M. PROCIDA (absent excusé), M. PROUST (absent excusé), M. FABRE-PUJOL (absent excusé), M. FOURNIER (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	077
Nombre de membres en exercice :	077
Nombre de membres présents :	058
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	15

OBJET : Principe de la création de la ZAC Magna Porta : Mise en place d'une concertation et définition des objectifs poursuivis

1. CONTEXTE GENERAL

La mise en service de la future gare TGV de Nîmes Manduel Redessan est projetée à l'horizon 2020.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole souhaite accompagner l'implantation de la gare par la mise en œuvre de Magna Porta, projet de territoire ambitieux.

Une étude pour la réalisation d'un pôle urbain multimodal de Ligne à Grande Vitesse (LGV) a été initiée dès 2010.

Par délibération n° AMT – 2010-01-61, le Conseil Communautaire du 8 février 2010 a déclaré le projet d'intérêt communautaire.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a engagé des actions de concertation préalable auprès des élus et des habitants des communes de Manduel et Redessan, des agriculteurs locaux et des acteurs économiques à l'échelle de Nîmes Métropole.

La concertation a également été ouverte aux partenaires du territoire et plus largement ensuite au grand public.

En parallèle, afin de permettre l'ouverture de la future gare de Nîmes-Manduel-Redessan dans les échéances prévues, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a accepté la maîtrise d'ouvrage des infrastructures qui permettront de la desservir. Le projet « d'avenue de la gare » a fait l'objet d'une concertation réglementaire dédiée en mai 2016.

A travers Magna Porta, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a pour ambition d'inscrire le territoire dans une démarche globale d'aménagement et de développement. Aujourd'hui, Nîmes Métropole souhaite définir les objectifs poursuivis et engager la concertation réglementaire préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée Magna Porta.

OBJET : Principe de la création de la ZAC Magna Porta : Mise en place d'une concertation et définition des objectifs poursuivis

2. ASPECTS JURIDIQUES

1. Objectifs du projet :

En application des dispositions des articles L.120-1 du Code de l'Environnement et L103-1 du Code de l'Urbanisme, il convient d'associer la population et les acteurs concernés à l'élaboration de la Zone d'Aménagement Concertée « Magna Porta » et de définir pour cela les objectifs du projet et des modalités de concertation avec le public.

Les objectifs de Nîmes Métropole sont :

- D'aménager depuis la future gare un pôle de développement autour de thématiques innovantes, intégrant les composantes agricoles et la volonté d'évolution future des communes,
- Favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire de Nîmes Métropole et son environnement proche en développant un projet économique d'envergure nationale voire européenne,
- De définir un périmètre de Z.A.C. pertinent pour atteindre ces objectifs de développement en conciliant différentes contraintes et forces du territoire existantes (environnementales, agricoles, touristiques, socio-économiques, mobilité...) et en intégrant dans la réflexion l'axe de la RD999.

La concertation est ouverte à tous.

Cette concertation a pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir les observations et avis des habitants, des communes, des associations et autres personnes intéressées, permettant ainsi à Nîmes Métropole, d'affiner son projet au mieux de l'intérêt général.

2. Modalités de concertation préalable proposées afin d'informer le public :

1. Information préalable du public des modalités de la concertation par voie de presse et d'affichage,
2. Document de présentation du projet mis au dossier de concertation dans chacune des communes concernées : Manduel, Redessan, Rodilhan, Marguerittes et Nîmes, et en ligne sur le site internet de Nîmes Métropole www.nimes-metropole.fr

OBJET : Principe de la création de la ZAC Magna Porta : Mise en place d'une concertation et définition des objectifs poursuivis

3. Une plateforme d'échanges numérique « Agglo Forum » à partir du site Internet de Nîmes Métropole, présentera le projet, ses différentes étapes et permettra de recueillir des contributions : www.aggloforum.nimes-metropole.fr ,
4. Exposition publique à l'Hôtel de Ville de Manduel, Hôtel de Ville de Redessan Hôtel de Ville de Rodilhan, Hôtel de Ville de Marguerittes, Hôtel de Ville de Nîmes et à l'Hôtel d'Agglomération de Nîmes Métropole, permettant au public de prendre connaissance du projet,
5. Ouverture d'un registre de concertation à l'hôtel de Ville de Manduel, Hôtel de Ville de Redessan, Hôtel de Ville de Rodilhan, Hôtel de Ville de Marguerittes, Hôtel de Ville de Nîmes et à l'Hôtel d'Agglomération de Nîmes Métropole permettant au public de faire part de ses observations et propositions,
6. Au moins 2 réunions publiques, l'une à Manduel et/ou Redessan, l'autre à Nîmes, permettront de présenter le projet, de recueillir les avis et d'identifier les points méritant un approfondissement dans les prochaines étapes de l'enquête publique.

3. Bilan de la concertation :

A l'issue de la concertation, un bilan de concertation tirera les enseignements des contributions exprimées et précisera les suites à donner. Il sera approuvé par le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole puis sera transmis aux collectivités associées et rendu public sous forme de document imprimé et fichier téléchargeable sur le site internet de Nîmes Métropole.

Les propositions issues de la concertation qui peuvent être retenues seront par la suite, intégrées dans le programme du projet.

3. ASPECTS FINANCIERS

Aucune incidence financière

OBJET : Principe de la création de la ZAC Magna Porta : Mise en place d'une concertation et définition des objectifs poursuivis

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

ABSTENTION(S) : MME DUMAS Françoise

CONTRE : MME FAYET Sylvette , M. SEGUY François

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur le secteur « Magna Porta ».

ARTICLE 2 : d'approuver les objectifs poursuivis pour la création de la Zone d'Aménagement Concertée « Magna Porta ».

ARTICLE 3 : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

1. Information préalable du public des modalités de la concertation par voie de presse et d'affichage,
2. Document de présentation du projet mis au dossier de concertation dans chacune des communes concernées : Manduel, Redessan, Rodilhan, Marguerittes et Nîmes, et en ligne sur le site internet de Nîmes Métropole www.nimes-metropole.fr
3. Une plateforme d'échanges numérique « Agglo Forum » à partir du site Internet de Nîmes Métropole, présentera le projet, ses différentes étapes et permettra de recueillir des contributions : www.aggloforum.nimes-metropole.fr ,
4. Exposition publique à l'Hôtel de Ville de Manduel, Hôtel de Ville de Redessan Hôtel de Ville de Rodilhan, Hôtel de Ville de Marguerittes, Hôtel de Ville de Nîmes et à l'Hôtel d'Agglomération de Nîmes Métropole, permettant au public de prendre connaissance du projet,
5. Ouverture d'un registre de concertation à l'hôtel de Ville de Manduel, Hôtel de Ville de Redessan, Hôtel de Ville de Rodilhan, Hôtel de Ville de Marguerittes, Hôtel de Ville de Nîmes et à l'Hôtel d'Agglomération de Nîmes Métropole permettant au public de faire part de ses observations et

OBJET : Principe de la création de la ZAC Magna Porta : Mise en place d'une concertation et définition des objectifs poursuivis

propositions,

6. Au moins 2 réunions publiques, l'une à Manduel et/ou Redessan, l'autre à Nîmes, permettront de présenter le projet, de recueillir les avis et d'identifier les points méritant un approfondissement dans les prochaines étapes de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Président de mener la concertation,

ARTICLE 5 : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette procédure de concertation.

ARTICLE 7 : la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : la présente délibération sera notifiée aux maires des communes concernées.

Le Président,
Yvan LACHAUD


Nîmes
métropole
Le Président
Yvan LACHAUD

